



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne

Procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite Année scolaire 2023-2024

Critères et procédure pour les candidats qui pratiquent un sport

Les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard ou les structures particulières sport-études des gymnases vaudois sont réservées aux sportives et sportifs ayant atteint un degré d'aptitudes supérieur dans la pratique de leur sport. D'entente avec les associations sportives nationales, régionales (romandes) ou cantonales, un certain nombre de critères nécessaires sont à remplir.

Ces critères d'admission ont été définis par le Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud en collaboration avec les associations sportives.

Quelle que soit la discipline pratiquée, les candidates et candidats doivent pouvoir attester d'un entraînement hebdomadaire de 10 heures au minimum (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Pour tous les sports, une attestation de l'association faîtière est exigée.

Les critères sportifs précis pour une admission en classe spéciale pour sportives et sportifs de l'Ecole de maturité du Gymnase Auguste Piccard sont disponibles sur le lien suivant :

→ [Critères sportifs pour déposer sa candidature à l'admission dans une classe spéciale du gymnase](#)

Les critères sportifs précis pour une admission dans une structure particulière sport-études des gymnases de Beaulieu, Renens, Chamblandes et Provence pour les élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) sont disponibles sur le lien suivant :

→ [Critères sportifs pour déposer sa candidature à l'admission dans une structure particulière du secondaire II](#)

Tout renseignement complémentaire les concernant peut être obtenu à l'adresse suivante :

Service de l'éducation physique et du sport
Chemin de Maillefer 35 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 39 34

Les documents utiles à la détermination du préavis par les spécialistes doivent être annexés à la demande, tout comme la feuille complémentaire «sport collectif» ou «sport individuel» annexée.

Pierre Faoro

Chef d'office
Office de l'enseignement gymnasial

Lausanne, le 29 août 2022 /PFO/cdr